



**Parfait Siki Awono, est toujours en détention préventive à la prison centrale de Yaoundé.**

Accusé de « rétention d'un document en vue de sa falsification », l'ancien secrétaire général par intérim de la Fédération camerounaise de football (Fécafoot), Parfait Siki Awono, est incarcéré depuis le 2 novembre 2022, après avoir été inculpé par le tribunal de première instance de Yaoundé Centre administratif.

A en croire Me Josué Sylvanus Mountapmbeme, la demande de mise en liberté provisoire de parfait Siki avait été rejetée « sans explications formelles » portant, dit l'avocat au barreau au Cameroun « notre client présente toutes les garanties qu'offre la loi pour pouvoir comparaitre libre ».

Me Josué Sylvanus Mountapmbeme, avocat du journaliste Parfait Siki, confie qu'un recours à la Cour d'appel du Centre a été introduit.

Le directeur de publication du journal Info+ n'est pas libre de ses mouvements depuis le 26 octobre 2022, date de son interpellation. Il est poursuivi par l'exécutif de Samuel Eto'o qui l'accuse d'avoir retenu par devers lui les documents administratifs de l'instance faitière du football dans le but de les falsifier.

Son affaire n'est toujours pas en phase de jugement car on est toujours au niveau de l'information judiciaire, informe le quotidien Le Jour.

Interrogé par le quotidien Le Jour, Me Lontsi, avocat au barreau du Cameroun, évoque la nécessité de placer en détention provisoire un homme public qui n'est pas poursuivi pour délit ou crime.

Le juriste estime que la détention de Parfait Siki viole l'article 218 du code de procédure pénale qui dispose : « La détention est une mesure exceptionnelle qui ne peut être ordonnée qu'en cas de délit ou crime. Elle a pour but de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ou d'assurer la conservation des preuves ainsi que la représentation en justice de l'inculpé. Toutefois, un inculpé justifiant d'un domicile connu ne peut faire l'objet d'une détention provisoire qu'en cas de crime ».